

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
SECTEUR C2 – PARCELLES SECTION AI N° 346, 332, 398, 352, 354, 358,
360, 408, 410 et 412 – AVENUE FRANCOIS MITTERRAND ET RUE DU
LANGUEDOC - CESSION A CIRMAD

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du « Nouveau Mons », la Ville envisage la constitution, au croisement des axes Sangnier, Schuman et Mitterrand, d'un « cœur de ville » constitué notamment de nouveaux logements, équipements publics et services.

Dans ce cadre, après consultation et conformément aux souhaits de la Ville, le promoteur CIRMAD envisage la création de deux bâtiments comprenant une cinquantaine logements collectifs destinés à l'accession à la propriété.

Pour mener à bien cette opération, CIRMAD doit avoir, au préalable, la maîtrise foncière du terrain communal nécessaire. Cette emprise est référencée en C2a sur le plan parcellaire, établi par le cabinet Jacques LEFEBVRE, Géomètre-Expert, le 13 novembre 2013 et modifié le 2 décembre 2013.

Les parcelles utiles à CIRMAD correspondent à 10 entités :

- AI n° 346 pour une contenance de 1 949 m²,
- AI n° 332 pour une contenance de 328 m²,
- AI n° 398 pour une contenance de 70 m²,
- AI n° 352 pour une contenance de 4 m²,
- AI n° 354 pour une contenance de 306 m²,
- AI n° 358 pour une contenance de 178 m²,
- AI n° 360 pour une contenance de 171 m²,
- AI n° 408 pour une contenance de 24 m²,
- AI n° 410 pour une contenance de 92 m²,
- AI n° 412 pour une contenance de 644 m².

Soit une superficie totale de 3 766 m².

Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme et ont été désaffectées et déclassées du domaine public communal par délibération en date du 12 décembre 2013.

Le prix de cession est fixé à 442 000 € HT. Répondant à la sollicitation de la Ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

La viabilisation du terrain étant réalisée par la ville de Mons en Barœul, le protocole d'accord signé en amont engage la prise en charge de ces frais par le preneur du terrain. Ils seront donc répercutés auprès de CIRMAD dans le cadre de la cession du terrain.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession pour un montant de 442 000 € HT, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du promoteur CIRMAD, du terrain cadastré sections AI n° 346, 332, 398, 352, 354, 358, 360, 408, 410 et 412 sis avenue François Mitterrand et rue du Languedoc pour une contenance de 3 766 m²,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître BEAUVALOT, Notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95 compte nature 024 sur le budget de l'exercice 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.